

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Délibération : **2022-06- 44**
OBJET : **ZAC DE VIRELOUP – CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERES CHARGE FONCIÈRE HABITAT 44**
Nomenclature : 2.1.6

En exercice : 26	Le sept juin deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt sept mai deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 23	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 26	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : Annexe Habitat 44 – convention de participation financière ZAC de Vireloup	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,
	Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016, notamment ses articles 9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2004 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

Considérant que la convention d'aménagement conclue avec LAD-SELA est arrivée à son terme au 31 décembre 2018,

Considérant que le permis de construire PC 44209 11 Z1021 accordée le 5 septembre 2011 pour la construction d'un collectif de 25 logements a fait l'objet d'une démolition, suite à un contentieux.

Considérant la demande de la Commune de Treillières de revoir la typologie des logements sur la parcelle située au 5-7 rue de la Fortunerie.

Considérant le permis de construire PC 44209 18 E1100 accordée le 13 septembre 2018 pour la construction de 12 logements individuels.

Considérant les crédits inscrits au budget 2022 à l'article 678 (charges exceptionnelles).

Considérant le projet de convention de participation financière en annexe de la présente délibération.

Considérant la présentation faite le 17 mai 2022 en commission aménagement.

LAD-SELA s'était engagée auprès d'HABITAT 44, Office Public de l'Habitat (O.P.H.), à prendre en compte la charge foncière liée à la modification du projet de construction. Afin de procéder à cette prise en charge financière, il convient de signer une convention de participation financière.

La convention concerne la prise en charge d'une partie de la charge foncière par la Commune de Treillières, au profit du projet de construction d'Habitat 44 de 12 logements sociaux sur la ZAC Vireloup.

Elle vise à régulariser le prix d'acquisition du terrain par Habitat 44 auprès de la Commune de Treillières à la suite de la reconfiguration du projet initial de construction sur la ZAC Vireloup.

Les modalités de calcul du montant dû par la Commune de Treillières à Habitat 44 sont les suivantes :

Prix initial d'acquisition du foncier : 1933 m² SHON x 55 €/m² SHON soit 106 315,00 €

Prix plafonds d'acquisition des terrains fixé en 2019 : 60 €/ m²

Prix d'acquisition nouvelle surface de plancher (après reconfiguration du projet) : 977.26 m² x 60 €/m² soit 58 635.60 €

Montant dû par la Commune de Treillières à Habitat 44 : 106 315 € - 58 635.60 € soit 47 679 €.

La participation financière accordée par la Commune de Treillières à Habitat 44 s'élève à **47 679 € (quarante-sept mille six cent soixante-dix-neuf euros).**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de participation financière ci-jointe, relative à la charge foncière d'HABITAT 44,

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 47 679 € auprès d'HABITAT 44.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2022
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20220607-2022-06-44-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2022